

20 juillet 2006

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**TAYNINH**  
(Eurolist)

Par courrier du 18 juillet 2006, reçu le 19 juillet, M. Allan Green a déclaré avoir franchi directement et indirectement en baisse, par l'intermédiaire des sociétés Candel & Partners (1), FBT (2) et Consellior SAS (3) qu'il contrôle, le 17 juillet 2006, les seuils de 2/3, 50%, 1/3, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société SOCIETE DE TAYNINH, et détenir, à titre direct et indirect, par l'intermédiaire de la société Consellior SAS, 41 195 actions SOCIETE DE TAYNINH représentant autant de droits de vote, soit 1,25% du capital et des droits de vote de cette société (4), répartis de la façon suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
M. Allan Green (direct)	16 945	0,51
Consellior SAS	24 250	0,73
<b>Total M. Allan Green</b>	<b>41 195</b>	<b>1,25</b>

Ce franchissement de seuils résulte de la cession hors marché de 2 585 235 actions SOCIETE DE TAYNINH par FBT et Candel & Partners au profit de la société Unibail Holding.

- (1) La société par actions simplifiée Candel & Partners est contrôlée majoritairement par M. Allan Green, qui détient directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Consellior SAS, 97,29% de son capital.
- (2) Le capital de la société en commandite par actions FBT, anciennement dénommée Société Financière de Tayninh, est détenu à 100% par Candel & Partners SAS.
- (3) Le capital de Consellior SAS est détenu à hauteur de 91,25% par M. Allan Green.
- (4) Sur la base d'un capital composé de 3 300 000 actions représentant 3 304 025 droits de vote.